

Modifications des statuts de la coopérative Migros Valais

(Version de juin 2021)

Art. 12 : Admission

L'admission en qualité de membre est décidée par l'administration sur demande écrite ou électronique de l'intéressé déclarant accepter les statuts. L'admission peut être soumise à d'autres conditions ; elle peut être refusée sans indication de motif.

Art 13 : Démission

La démission peut être donnée en tout temps par une déclaration écrite ou électronique adressée à la coopérative. Si la ~~lettre de démission~~ démission ne contient aucune indication sur la date de la sortie, celle-ci peut avoir lieu avec effet immédiat.

Art 20 : Registre des coopérateurs

[...]

- ~~2 Les données du registre des coopérateurs sont secrètes. L'administration prend toutes les mesures qu'elle juge nécessaires à la protection de ces données. L'administration prend les mesures appropriées pour protéger les données du registre des coopérateurs contre les accès non autorisés et pour garantir une sécurité adéquate des données par rapport au risque encouru.~~

[...]

Art. 24 : Votation

L'ensemble des membres constitue l'organe suprême de la coopérative. Il exerce ses fonctions par correspondance ou par vote électronique (votation générale).

Art 25 : Début du droit de vote

Dans la mesure où dans des cas particuliers, aucune autre date de référence n'est fixée pour l'exercice des droits des membres, les membres autorisés à Le droit de voter ainsi qu'à le droit de signer des propositions électorales et des initiatives sont ceux appartiennent à tous les membres qui, le jour de la première annonce de l'élection, de la votation générale ou de l'initiative, figuraient dans le registre des coopérateurs.

Art 30 : Organisation de la votation générale et des élections

[...]

- 4 Les propositions éventuelles sont publiées dans l'organe officiel avec la première invitation à participer au scrutin ou envoyées par écrit ou par voie électronique aux membres au moins dix jours avant le jour du scrutin.

[...]

Art. 67 : Publications

- 1 Les publications et les communications à l'ensemble des membres sont faites ~~soit~~ par écrit, par voie électronique, ou soit par l'organe officiel de la coopérative.

[...]

- 3 Tout envoi de la coopérative à ses membres est réputé valable s'il a été expédié à une ~~l'~~adresse figurant au registre des coopérateurs (adresse postale, adresse e-mail ou autre adresse électronique).